

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS316/16
6 juin 2011

(11-2774)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS

Rapport de l'Organe d'appel et rapport du Groupe spécial

Dispositions prises par l'Organe de règlement des différends

À sa réunion du 1^{er} juin 2011, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Communautés européennes¹ et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs* (WT/DS316/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS316/R), tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le rapport du Groupe spécial doit être lu conjointement avec celui de l'Organe d'appel.

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.